

N°1	CIVILITE	THEME	QUESTION
1	Madame Nathalie BONNET-VIALLET	Urbanisme et environnement	<u>Question lue par Madame Nathalie BONNET-VIALLET :</u> Bonjour, Les projets et réalisations écologiques de la ville sont très bien dans ces temps de canicule mais coutent chers et nécessitent un entretien de démarrage et d'arrosage qui coute très cher aussi et donne lieu à une consommation d'eau importante La propriété jouxtant notre copropriété et le quartier du Piochet, a été rachetée à Monsieur DENARIE par l'OPAC /COGEDIM. Le permis de construire déposé par COGEDIM sur ce terrain de 4000m2 va permettre la construction de 95 logements. C'est tout d'abord un désastre pour la faune qui vit ici : renards, oiseaux de toutes diversités, salamandres, crapauds, grenouilles, abeilles, petits rongeurs, vers de terre ... etc. qui prospèrent ici. Mais cela va être aussi un désastre pour le réchauffement climatique : En effet, outre le béton supplémentaire, il existe entre cette propriété et le chemin des Trolles, une lisière d'arbres feuillus d'une hauteur entre 15 et 30 mètres, d'essences locales (acacias - érables - frênes etc), dont les couronnes larges et bien développées indiquent qu'ils ont entre 30 et 80 ans. Cette lisière permet un abaissement de la température d'environ 6 à 8 degrés en période caniculaire et ce pour les résidences jouxtantes (Piochet, Capucines, Soprano, et futurs habitats Cogedim). Cette "haie" de 200m de long va être partiellement coupée (arrachée) pour faire les moloks des constructions COGEDIM à venir ! OUI ON COUPE DES ARBRES POUR FAIRE DES POUBELLES !!! Comment est-ce possible ?

PAR AILLEURS N'EST CE PAS UNE INEPTIE QUE DE COUPER DES ARBRES AUSSI VIEUX QUI RESISTENT A LA CANICULE SANS AUCUN BESOIN D'EAU ET QUI NE GENENT EN RIEN LES CONSTRUCTIONS A VENIR CAR EN LISIERE DE TERRAIN !

Au moment où j'écris cette demande (24/06/2026) les températures sont au-delà de 38 degrés chaque après-midi.

La municipalité de Chambéry précise sur son site quant à l'écologie « L'ambition politique : « VERITABLE BOUSSOLE DE L'ACTION MUNICIPALE, la transition écologique est une priorité transversale pour la Ville de Chambéry. La collectivité agit pour réduire son empreinte environnementale et améliorer la qualité de l'air, protéger et restaurer la biodiversité, adapter la ville au changement climatique, lutter contre la surchauffe urbaine et accompagner ses habitants dans cette transition pour mieux vivre la ville."

Je me demande quelle boussole vous utilisez.

Pour que cela soit vraiment une priorité de la ville, ne devrait-on pas développer les constructions en fonction de la nature déjà existante en ville plutôt que de tout raser, arbres, faune, flore, construire pour l'enrichissement des promoteurs, et replanter des arbres qui vont nécessiter un cout financier et écologiques (eau, entretien etc...). Conserver ce qui existe en matière de biodiversité éviterait d'avoir à la restaurer.

Est-ce parce que nous sommes sur les hauts de Chambéry, que nous ne sommes pas une priorité, et que seulement le centre-ville est concerné par un petit lifting écologique joli à voir pour les habitants de centre-ville et les touristes, mais que nous finançons nous aussi !

Pouvez-vous m'expliquer quels peuvent être les motifs invoqués qui vous permettent d'autoriser la coupe de ces grands arbres, sachant que vous avez déjà laisser couper sur cette propriété un chêne vieux de 200ans ! oui un chêne ! sans répondre à nos demandes à ce sujet.

NE NOUS SENTONS NOUS PAS TOUS CONCERNES PAR LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE, QUI NE FERA AUCUN CAS DES INDIVIDUS QUELS QUE SOIENT LEURS AGES- RELIGIONS - OPINIONS POLITIQUES.

POURRIONS NOUS PRENDRE DES DECISIONS EN PENSANT A NOS ENFANTS ET NOS PETITS ENFANTS QUELQUEFOIS !

Je sais que cette demande, comme la précédente concernant la survie du chêne précédemment évoqué, ne fera pas écho aux enjeux politico financiers, bien supérieurs aux enjeux humains et écologiques, mais j'espère toujours !

Réponse de Madame Laura KHIRANI :

Vous interrogez la municipalité sur la place de l'écologie et de la transition écologique dans ces actions en lien avec les projets urbains et plus particulièrement dans le quartier des hauts de Chambéry et des autorisations d'urbanisme accordées à COGEDIM sur le chemin des Trolles.

Cette question soulève des enjeux importants pour la collectivité : adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, qualité du cadre de vie mais également accès au logement pour l'ensemble des habitants. Ces préoccupations sont pleinement prises en compte dans les orientations portées par la municipalité, notamment dans les secteurs appelés à évoluer dans les années à venir. En matière d'urbanisme, elles s'appliquent à travers les règles du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) défini par la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry.

Une des actions pour lutter contre le réchauffement climatique est de lutter contre l'étalement urbain en densifiant les zones Urbaines afin de préserver les terres Agricoles et Naturelles tout en répondant au besoin en logement. Ces différents zonages sont établis par le PLUi-HD gérés par la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry compétente en matière d'aménagement du territoire.

Le terrain concerné par votre interpellation est situé Chemin des Trolles et est classé pour l'essentiel en zone UGi (« Urbaine Générale ») au sein de laquelle une densification peut être réalisée.

Le terrain a obtenu le 12 septembre 2025 un permis d'aménager ayant comme objet la création d'un lotissement avec un lot bâti et deux lots à bâtir. Ensuite deux permis de construire ont été délivrés en février 2026 pour la réalisation de 94 logements

Les projets ont été travaillés lors des ateliers d'urbanisme négocié mis en place par la Ville de Chambéry au titre de sa compétence en matière de permis de construire. Ce sont des réunions durant lesquelles les porteurs de projet viennent exposer leurs projets aux services de la ville, aux élus mais également à l'Architecte des Bâtiments de France. Six ateliers d'urbanisme ont eu lieu et ont permis une amélioration significative du projet par rapport aux intentions initiales des promoteurs d'un point de vue architectural mais aussi d'un point de vue environnemental (amélioration du pourcentage de pleine terre, du CBS, de la conservation des arbres...). Ces ateliers ne sont pas une obligation au regard du PLUi-HD : ils sont la volonté de la Ville de négocier avec les porteurs de projet privés afin d'améliorer les constructions.

Pour tenir compte de contraintes techniques et respecter des normes de sécurité, certains emplacements - notamment l'aire des bacs à ordures ménagères - doivent être réalisés en bordure des parcelles, impactant ainsi la lisière boisée.

			Le projet a été travaillé afin de s'intégrer au mieux dans son environnement tout en respectant la réglementation du PLUi-HD qui est opposable à aux promoteurs mais aussi à la commune : celle-ci doit en tenir compte pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La Ville a élaboré une stratégie de désimperméabilisation qui permet de définir les priorités de désartificialisation et végétalisation pour lutter contre la surchauffe urbaine sur le territoire de la commune en lien avec les Ilots de Chaleur Urbain (ICU). C'est en effet, sur le centre-ville que les ICU sont les plus élevés (+4,5 à +7°C la nuit) et que les actions prioritaires doivent être menées. Néanmoins, la stratégie posée prend en considération un ensemble de critères environnementaux et s'établit sur l'ensemble du territoire. En complément, la Ville porte fortement la prise en compte de l'environnement dans les projets urbains. Elle a ainsi porté l'élaboration d'une orientation « Nature en ville » dans le cadre de la modification n°4 du PLUi-HD reprise dans l'orientation « continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine » actuelle, qui définit des dispositions en matière de lutte contre les îlots de chaleurs urbain, notamment par la préservation ou la création de boisements et d'espaces verts, et d'incitation au maintien de secteurs perméables (infiltration des eaux, espaces verts, biodiversité) dans ces projets. Cette modification du règlement intercommunale est ainsi intervenue à la demande et sur initiative de la commune de Chambéry. La municipalité partage votre sensibilité à la préservation du patrimoine arboré, à laquelle les élus de la Ville sont profondément attachés. Le 4 juin 2024, ils ont ainsi signé la Charte de l'arbre avec leurs partenaires, affirmant leur volonté de préserver et de développer ce patrimoine, notamment face aux enjeux climatiques et de préservation de la biodiversité. Le travail engagé se poursuit pour sensibiliser chacun à la valeur de cet héritage naturel, essentiel à notre cadre de vie et à transmettre aux générations futures. Malgré tout, certains abattements demeurent nécessaires pour des besoins d'aménagement ou pour des questions de sécurité, et font l'objet d'une analyse approfondie cas par cas. Il faut souligner que le nombre d'arbres sur les espaces publics augmente tous les ans, grâce à l'action de la municipalité depuis 2020. De plus, le quartier des Hauts de Chambéry bénéficie, depuis 2008, de plusieurs programmes de renouvellement urbain visant à améliorer durablement le cadre de vie des habitants. Actuellement, le secteur Nord des Combes fait l'objet d'importants travaux de réaménagement des espaces publics et de requalification des services. Ces chantiers permettent d'augmenter la qualité urbaine du quartier et permet notamment de renforcer la biodiversité sur plus de 5 hectares. Une attention particulière est portée à la préservation et à la diversification du patrimoine végétal. Ainsi, lorsque l'abattage d'un arbre s'est avéré nécessaire, trois nouveaux sujets ont été replantés, contribuant à diversifier la palette végétale du quartier. Par ailleurs, le projet du Nord des Combes s'inscrit dans une démarche de labellisation ÉcoQuartier. Les différents projets ont ainsi été étudiés et évalués au
--	--	--	--

			regard de critères environnementaux, afin de favoriser un aménagement plus durable et respectueux de l'environnement. La ville remercie Mme BONNET VIALLET pour ces points de vigilance et réaffirme sa volonté de prendre en compte les enjeux de transitions écologique dans les projets d'aménagement du territoire, sur les espaces publics mais également sur les espaces privés au travers des ateliers d'urbanisme négocié notamment. Elle sera vigilante lors de la phase travaux à la bonne réalisation des préconisations à savoir d'apporter un soin particulier à la lisière végétale (conservation et confortement).
--	--	--	---

2	Madame Florence DARRACQ	Urbanisme et Environnement	<u>Question lue par Madame Marie-Paule MORISSET :</u> Pourquoi fermer les fontaines de la Place Saint Léger en période caniculaire, à un endroit particulièrement chaud (pavés et aucune végétation) Les fontaines du Verney et des Éléphants fonctionnent et un système de brumisation a démarré rue de Boigne. L'économie d'eau ne semble donc pas être la réponse. En plus d'apporter un peu de fraîcheur, ces fontaines sont un véritable attrait touristique Sont-elles en panne? <u>Réponse de Madame Isabelle JUNET :</u> La place Saint Léger dispose de deux fontaines : celle du café de l'Horloge et celle de la Rue Basse du Château. A Chambéry, le fonctionnement des fontaines est assuré par les services municipaux dans le cadre du Plan eau et de la gestion des espaces verts et des espaces publics. Les deux fontaines ont effectivement été temporairement arrêtées cet été, mais cette interruption était liée à des problématiques techniques et de maintenance, et non à une décision de restriction de l'usage de l'eau. La fontaine de l'horloge a été fermée une semaine du fait d'un problème d'étanchéité. Elle a été remise en service rapidement. Quant à la fontaine de la rue basse du château, elle a été fermée pendant un mois environ à compter du 4 juin suite à l'incendie à proximité ayant impacté son alimentation électrique. La maintenance est assurée en régie par nos équipes : les fontainiers du service des espaces verts, qui sont pleinement mobilisés. Leur objectif est bien entendu de réduire au maximum les périodes d'interruption et de rétablir rapidement le service pour les habitants. De nouvelles opérations de maintenance et de travaux sont programmées en période automnale et hivernale sur ce patrimoine. Il faut rappeler que ces fontaines participent pleinement au rafraîchissement de la ville.
---	-------------------------	----------------------------	---

			Elles ont d'ailleurs été intégrées à la cartographie des lieux de fraîcheur élaborée cet été, dans le cadre de notre politique d'adaptation du territoire au changement climatique. Leur consommation d'eau reste par ailleurs maîtrisée : elles fonctionnent en circuit fermé et représentent donc un volume d'eau potable relativement limité. Elles font également l'objet des traitements nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire. Concernant le nouveau dispositif de brumisation : rue de Boigne, il fonctionne, lui, en circuit ouvert et consomme donc de l'eau. Mais dans le contexte des épisodes caniculaires, les services de l'État ont considéré qu'il répondait également à un enjeu de santé publique. La Ville n'a donc pas été tenue de le couper dans le cadre des alertes renforcées. Et nous avons pu constater qu'il était particulièrement apprécié des habitants. Les deux fontaines auxquelles vous faites référence étaient en panne et ont été réparées le plus rapidement possible. L'objectif est bien de maintenir ces équipements pour leur attrait touristique, pour la fraîcheur estivale et le confort des habitants et usagers tout en conciliant au mieux l'enjeu de sobriété dans l'usage de l'eau.
--	--	--	---

3	Monsieur Arthur MAS	Tranquillité urbaine, Santé, Vivre ensemble	<u>Question lue par Madame Marie-Paule MORISSET :</u> Face à la présence de polluants potentiellement cancérigènes dans l'eau potable de la ville de Chambéry, notamment les PFAS, quelles sont les mesures prévues et à quelle échéance pour en diminuer les teneurs, svp? <u>Réponse de Monsieur Jimmy BAABAA :</u> Le service de production et de distribution d'eau potable relève de la compétence de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry (et non de la Ville de Chambéry). Depuis décembre 2024 et deux relevés de dépassement de limite de qualité des 100 ng/l pour la somme des 20 PFAS réglementaires, Grand Chambéry a mis en œuvre un plan d'actions à court, moyen et long terme pour l'amélioration la situation vis-à-vis des PFAS. D'un côté, des mesures correctives ont été mises en place afin de réduire au maximum la teneur dans les eaux distribuées. Ainsi, entre mi-mai et mi-juillet 2025, la zone d'alimentation du puits de Saint-Jean-de-la-Porte, puits exempt de PFAS, s'est étendu en complément des puits Pasteur et Joppet. Cette dilution des eaux issues des puits Joppet et Pasteur a permis depuis de garantir la conformité de l'eau distribuée à l'ensemble des usagers de l'agglomération. Depuis ces premiers travaux, les valeurs de PFAS dans l'eau distribuée restent ainsi en moyenne entre 30 et 40 ng/l (2 à 3 fois moindre que la limite) et notamment celles des 4 PFAS spécifiques (PFOA, PFOS, PFNA et PFHxS) autour de 15 ng/l (valeur uniquement indicative). Des valeurs ponctuelles plus élevées, mais toujours sous les normes sanitaires, ont pu être mesurées lors de problèmes techniques sur de courtes périodes. L'Agence Régionale de Santé est informée continuellement de l'évolution de la situation et validant nos divers suivis et actions. D'autres actions sont menées en parallèle, notamment des études sur des essais de traitement des PFAS sur un de nos sites de production. De plus, un volet important de recherche des origines de cette contamination est en cours, avec, entre autres, de multiples campagnes de prélèvement sur près de 50 points en nappe, pour identifier le ou les sources potentielles de PFAS, actuelles ou passées.
---	---------------------	---	---

			Dernièrement, Grand Chambéry communique sur son site internet notamment via une Foire Aux Questions, permettant de répondre en direct aux questions des usagers ou en en mettant des liens vers les services de l'Etat concernés, principalement l'Agence Régionale de Santé : https://www.grandchambery.fr/mon-quotidien/eau/les-pfas-sur-le-territoire-de-grand-chambery https://www.grandchambery.fr/espace-presse/suivi-de-la-qualite-de-leau-de-grand-chambery-un-controle-regulier-des-pfas https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/pfas-surveillance-dans-leau-de-consommation
--	--	--	--